



Gemeng Noumer

CONVOCAATION

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Nommern, conformément à l'article 12 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, prie les membres du Conseil communal d'assister à une réunion publique du conseil communal **mardi, le 12 juillet 2022 à 19.30 heures** dans la salle des fêtes au 1^{er} étage du bâtiment école/mairie à Nommern en vue de délibérer sur les objets de l'ordre du jour suivant :

En séance publique :

1. Confirmation d'un règlement de circulation urgent à caractère temporaire – Rue de l'Ecole à Schrondweiler (« Mam Velo an d'Schoul »)
2. Règlement temporaire de circulation concernant le chemin vicinal entre Oberglabach et Angelsberg
3. Approbation de l'organisation scolaire pour l'année scolaire 2022/2023
4. Fixation des taux de l'impôt foncier pour l'année 2023
5. Fixation du taux multiplicateur de l'impôt commercial pour l'année 2023
6. Approbation de titres de recettes de l'exercice 2021
7. Approbation d'une convention conclue avec le Syndicat intercommunal du Conservatoire de Musique du Nord concernant l'enseignement musical
8. Approbation de contrats de concessions funéraires
9. Approbation d'un compromis relatif à l'acquisition d'une parcelle (trottoir) à Cruchten, Rue de l'Alzette
10. Déclassement d'une partie de voirie publique à Cruchten – Rue Principale
11. Décision concernant la durée du service provisoire d'un fonctionnaire communal
12. Règlement portant fixation de la redevance eau destinée à la consommation humaine
13. Règlement portant fixation de la redevance assainissement

Nommern, le 4 juillet 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins

le secrétaire communal
Laurent REILAND
(contreseing art. 74 LC)

le bourgmestre
Franco CAMPANA

